

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
D'ÉLECTRIFICATION  
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

## Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du lundi 23 janvier 2023

Date de convocation : 9 janvier 2023	Nombre de membres { présents : 15 absents : 5
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 30 janvier 2023	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 15  
Voix CONTRE : 0  
Abstentions : 0 } – Décision n° B2023-08

**OBJET : Convention avec Enedis pour l'échange d'informations dans le cadre de  
l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages de branchement**

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le VINGT-TROIS du mois de JANVIER, lundi à 9 heures 30, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au complexe Saintes Vegas, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 9 janvier 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE et Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, MM. Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, M. Sylvain LESPINASSE, Mmes Mariette ADOLPHE et Marcelle LYONNET, MM. Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Christian LUCAZEAU, Pierre GEOFFROY et Bruno GAILLOT,  
formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Christophe CABRI, Christophe BERTAUD, Jean-Paul GOUSSARD et Franck PETITFILS.

ÉTAIT ABSENT : M. Julien DURESSAY.



M. le Président explique que le code général des collectivités territoriales prévoit que le gestionnaire du réseau public d'électricité mette à disposition de l'autorité concédante un inventaire détaillé et localisé des ouvrages des concessions de distribution d'électricité (cf. article L2224-31), inventaire qui a notamment fait l'objet de précisions fixées par un arrêté du 10 février 2020.

En particulier, l'arrêté prévoit que, si l'autorité concédante réalise des travaux sur le réseau, « elle communique au gestionnaire du réseau public de distribution concerné, de façon à permettre cette mise à jour, toute information utile relative aux ouvrages qu'elle construit,

modifie ou met au rebut. Le concessionnaire établit la liste des informations nécessaires à cette mise à jour » (cf. art. 4).

Dans le but de fiabiliser la partie de l'inventaire concernant les ouvrages de branchement concernés par des travaux réalisés par les autorités concédantes, la FNCCR, France urbaine et Enedis ont élaboré un accord de méthode expérimentale relative aux échanges d'informations entre le concessionnaire et l'autorité concédante.

Le 14 décembre 2022, Enedis a proposé au SDEER de mettre en œuvre les dispositions prévues par cet accord.

M. le Président propose au Bureau de se prononcer sur la sollicitation d'Enedis.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

1 - S'étonne de la date de présentation du modèle de convention, quand l'accord de méthode expérimentale prévoit qu'un bilan soit « réalisé au plus tard à la fin du 2<sup>ème</sup> semestre 2022 », devant conduire à faire évoluer ce même accord de méthode ;

2 - S'agissant d'échanges systématiques de données, demande que, pour être examiné plus avant par le SDEER, le texte de convention proposé par Enedis exclue l'échange de données personnelles au sens du Règlement général pour la protection des données, notamment le nom des usagers (« clients »).

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.*

*Le Président,  
François BRODZIAK*

*Le Secrétaire de séance,  
Jean-Luc FOURRÉ,  
Vice-président*